

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

Présents : Mme VAILLANT Aurélie, Mme PATY Mathilde, M. ROY Philippe, Mme DUMINIL Marie-Paule, M. BISSERIER Stéphane, Mme ROUX Angélique, M. BEAUHAIRE Robin, Mme MOLLET Isabelle, Mme DARVOY PEROT Hélène, M. THIBAUDEAU Alexandre, M. EDRU Pascal, M. CLAIRAMBAUD Damien, M. LECOUSTRE Patrice et Mme LEJUS-COLLOT Catherine

M. BEAUHAIRE Robin a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Présentation du service médical de téléconsultation MEDADOM (borne et cabine médicales) par la société SYNAPSE SAS (voir documents en pièce jointe)

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

43-VACANCES A LA NEIGE CLASSE CM2 - ANNEE 2021

Le Maire informe l'assemblée que l'association « ŒUVRE UNIVERSITAIRE du LOIRET (OUL) » propose un séjour à la neige d'une semaine, pendant les vacances d'hiver 2021 (du 27 février au 6 mars) à Combloux (en Haute Savoie) pour un coût de 680 € par enfant.

Le Maire suggère, comme chaque année, de proposer aux enfants de CM2 de profiter de ce séjour. Pour l'instant celui-ci est maintenu mais peut être annulé si la situation sanitaire liée au Covid ne s'améliore pas.

La participation financière familiale s'élèverait à 374,00 €, la commune prenant en charge les 45 % restant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE de proposer aux élèves de CM2 de partir en vacances de neige avec l'association « Œuvre Universitaire du Loiret »,

DONNE un avis favorable à la participation financière communale à hauteur de 45 % soit un montant de 306,00 € par enfant,

DIT que la dépense sera imputée au Budget 2021 article 6288.

(Vote à l'unanimité)

44-URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT

VU le Code de l'urbanisme et ses articles L.331-1 et L.331-2, L.331-5 à L.331-9 modifié par ordonnance n°2018-75 du 8 février 2018 – art.3, L.331-14 à L.331-16 et R.331-1 à R.331-16,

VU la délibération n°45 du 21 novembre 2017,

Mme Darvoy-Pérot rappelle que la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de

bâtiments, changement de destination des locaux agricoles, aménagement et installation de toute nature : habitation, abri de jardin, véranda...

Cette taxe est composée d'une part communale (ou intercommunale) et d'une part départementale instaurée par délibération du conseil municipal (ou communautaire) et départemental. Actuellement son taux est fixé à 3 % sur l'ensemble du territoire de Cercottes et les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés totalement de la part communale.

Mme Darvoy-Pérot informe les élus que la commune peut faire évoluer les dispositions relatives à la part communale de la taxe d'aménagement, revoir le taux sur le territoire de la commune, définir des taux sectorisés ou décider de nouvelles exonérations totales ou partielles.

Le conseil municipal doit se prononcer par délibération avant le 30 novembre pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette délibération est valable 1 an et sauf modification, elle est reconduite tacitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

ENTENDU l'exposé,

DECIDE de fixer le taux communal de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble de la commune à partir du 1^{er} janvier 2021,

DECIDE que les abris de jardin soumis à déclaration préalable continuent d'être exonérés totalement de la part communale de la taxe d'aménagement.

(Vote à la majorité : 9 pour et 6 contre)

45-BUDGET 2021 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que, préalablement au vote du Budget Primitif 2021, la Commune ne peut payer les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Il précise que, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire propose les crédits suivants :

CHAPITRE	BP 2020	AUTORISATION 2021
21	322 338,87 €	80 584,71 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif 2021.

(Vote à l'unanimité)

46-REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi Nôtre du 7 août 2015,

VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire soumet aux élus le projet de règlement intérieur du conseil municipal tel que annexé à la présente délibération.

Ce document est obligatoire pour toutes les communes de 1000 habitants et plus et il vient préciser les règles de fonctionnement interne du conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
APPROUVE le règlement intérieur présenté par le Maire,
CHARGE le Maire de son application.

(Vote à l'unanimité)

47-MEDECINE PREVENTIVE DU CDG45 : RENOUELEMENT D'ADHESION 2021-2024

VU la délibération n°60 du conseil municipal du 13 décembre 2017 actant l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret pour la période 2018-2021,

Le Maire informe les élus que la convention d'adhésion arrive à échéance au 31 décembre 2020 et qu'il convient de la renouveler.

Le Maire rappelle les missions du service de médecine préventive :

-surveillance médicale des agents (visite d'embauche à la prise de poste, visite périodique, de surveillance médicale particulière...)

-action sur le milieu professionnel : prévention globale en santé et sécurité au travail (analyse des conditions de travail et aménagement des postes, collaboration avec les assistants de prévention...)

-édition d'un rapport annuel d'activité

Il précise que le montant annuel de la participation dû par la collectivité est toujours fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel.

Une tarification spécifique a été mise en place pour limiter les absences injustifiées des agents à la visite médicale (80 €) ou à l'entretien infirmier (48 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du CDG45 pour la période 2021-2024,

CHARGE le Maire de signer ladite convention et tout autre document afférent à cette affaire.

(Vote à l'unanimité)

48-ASSOCIATIONS - SUBVENTION

Le Maire soumet à l'assemblée deux demandes de subvention, l'une de l'association Prévention Routière dont l'objectif est de faire évoluer le comportement des usagers de la roue et l'autre de Radio Web Passion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
NE VOTE PAS de subvention pour l'association Prévention Routière *(Vote à l'unanimité)*

VOTE une subvention exceptionnelle de 550 € pour l'association communale Radio Web Passion *(Vote à la majorité : 12 pour et 3 contre)*

DIT que la dépense sera imputée au Budget principal, article 65738.

DIVERS ET QUESTIONS ORALES

*Le Maire informe les élus que l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) est fermée depuis le 6 novembre 2020. 4 Cercottois ont noté leurs observations dans les registres.

*M. Bissierier informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux de curage du fossé de la Retrêve, le broyage a commencé le lundi 16 novembre et se poursuit au niveau du n°73 route de Gidy. Le ramassage des branches est à étudier.

*Les élus s'interrogent sur la façon d'octroyer une aide supplémentaire aux TPE de la commune pour les aider à faire face à la crise sanitaire durable du Covid. M. Thibaudeau proposerait d'inscrire cette aide dans une forme d'économie sociale locale mais la réflexion est en cours et va dépendre d'une reprise éventuelle de l'activité. Il informe que la région et la communauté de communes prévoient de verser une nouvelle aide financière.

*Le Maire fait part de la démission d'un agent technique en CDD.

*Mme Darvoy-Pérot informe les élus que l'interdiction des véhicules à moteur (motos, quads et 4X4) dans les chemins ruraux ne peut être ni générale ni absolue et qu'il convient de déterminer les modalités d'interdiction et les accès autorisés.

*Mme Duminil relate sa réunion avec M. Oudin et M. Perthuis de la direction de l'ingénierie et des infrastructures au département. Lors de la visite de la commune, un problème de stationnement devant la gendarmerie a été particulièrement mis en évidence. Un arrêté réglementant le stationnement sur la RD2020 a été pris depuis pour permettre le passage des poussettes et fauteuils.

*Afin d'empêcher les poids lourds d'emprunter la rue de la Chaise jusqu'aux habitations situées en face du stade, le Maire propose de modifier le nom de cette rue sur le tronçon qui va de la RD2020 jusqu'à la ferme de la Chaise.

*Les élus décident d'attendre la fin du confinement pour effectuer, dans le lotissement Philippe Savouré-Lejeune, la visite « d'inspection » préalable à la rétrocession.

*Après l'étude du plan des propriétés communales, Mme Darvoy-Pérot fait remarquer que la rue du Renard n'a pas été rétrocédée, comme le reste des voies du Chêne Brûlé 3, au domaine public de la commune. Ses habitants ont donc toujours la charge des différents réseaux (éclairage...).

*Mme Darvoy-Pérot informe les élus que la contrevenance à l'interdiction de circulation des poids lourds, verbalisée sur le non-respect de la signalisation routière, est passible d'une contravention de 2^{ème} classe (35 €). Il est proposé à M. le Maire de prendre un arrêté fondé sur le risque d'atteinte à la sécurité publique interdisant la traversée de la commune aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sauf desserte locale. Le constat du non-respect d'une telle interdiction constituerait une contravention de 4^{ème} classe (135 €).

*A cause du Covid, Mme Paty signale aux élus que le spectacle de Noël est annulé mais qu'une distribution de chocolats à l'école sera assurée. Elle a demandé des devis à des chocolatiers locaux.

*Pour cette même raison, le conseil d'école a été ajourné.

*Pour faire face aux incivilités, Mme Paty a mis en place à la cantine un registre qui recense les problèmes de comportement. Après plusieurs avertissements, l'enfant sera convoqué à la mairie. Mme Paty prévoit de se rendre une fois par mois au restaurant scolaire.

*Mme Paty tire un bilan positif du centre de loisirs organisé pour la première fois pendant les petites vacances scolaires (première semaine des vacances de la Toussaint) par Cigales et Grillons à Chevilly : 12 enfants cercottois étaient inscrits et la commune a financé à hauteur de 790 €.

*M. Roy informe que les problèmes récurrents de ligne téléphonique et de messagerie internet à la mairie sont en cours de résolution. Un technicien installera au secrétariat une box internet plus puissante. Une nouvelle adresse mail est ainsi créée : commune-de-cercottes@orange.fr. Le panneau lumineux d'informations dysfonctionne également. Le réparateur doit présenter un devis et est en attente de pièces.

*Suite à la présentation en début de séance du service médical de téléconsultation MEDADOM (borne et cabine médicales), les élus décident de se prononcer à une date ultérieure sur ce projet.

*M. Edru est prêt à présenter en commission de travaux son analyse sur l'éclairage public de la commune.

*M. Thibaudeau informe les élus qu'un pizzaiolo pourrait s'installer dans l'ancienne boulangerie. Il s'interroge sur la continuité du service de transport pour les Cercottois faisant leurs courses à Carrefour suite au départ de M. Lefèvre à la retraite. Un service bénévole de covoiturage ou une aide à la commande en lignes avec livraison à domicile pourraient être mis en place par les membres du CCAS.

*M. Bisserier informe que le saule dans la cour de l'école maternelle devrait être élagué pendant les vacances de Noël.

Il présente plusieurs devis :

-pour une réparation du chauffage dans la salle des associations

-pour le remplacement de 12 robinets au groupe scolaire

-pour l'entretien des fossés de la Retrêve (dans la continuité de la rivière jusqu'à la rue des Buttes, aires de jeux) : Entreprise Margueritat 7 050 €, ST2E 11 000 €, Bracquemond 4 900 € (hydrocurage non compris) et ADA 11 000 €. Les élus approuvent le devis de la société Margueritat car c'est une société locale qui a bonne réputation.

*Pour le projet de City stade, M. Bisserier et Mme Mollet ont reçu 4 devis sur les 6 prestataires consultés.

Plusieurs lieux d'implantation sont envisagés : sur une partie du terrain de foot, de l'autre côté de la voie de chemin de fer à proximité du mono rail, dans le prolongement du cimetière et au niveau des parcours de santé.

Mme Duminil rappelle que la commande peut se faire en achat groupé via le département et en précise les modalités et les subventions (contrat de pays...).

*Mme Vaillant informe l'assemblée que le colis de Noël à destination des 65 ans et plus sera distribué par le CCAS le week end du 12/13 décembre 2020.

La séance est levée à 21h40.

